

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

6.a

PLU approuvé le 19 décembre 2011

Modification n°1 approuvée le 19 novembre 2012

Mise à Jour n°1 approuvée le 12 juillet 2013

Révision n°1 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée le 04 mai 2015

Révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée le 04 mai 2015

Modification n°2 approuvée le 04 mai 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Beaufort-en-Anjou en date du 28 mai 2018 approuvant la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée,

Le Maire de BEAUFORT-EN-ANJOU.

Serge MAYE



DÉFINITION DES EMPLACEMENTS RESERVES 3

DESTINATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 3

VOIES PUBLIQUES : 3

OUVRAGES PUBLICS : 3

INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 3

ESPACES VERTS PUBLICS 3

PROGRAMMES DE LOGEMENTS 3

EFFET DE LA RÉSERVE D'EMPLACEMENT SUR L'OCCUPATION DES SOLS 3

DROITS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS RÉSERVÉS 3

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 4

DÉFINITION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'emplacement réservé est une disposition du plan local d'urbanisme qui permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un équipement d'intérêt public. Ces emplacements réservés sont délimités par le plan local d'urbanisme et destinés à recevoir des équipements d'intérêt public.

DESTINATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Un emplacement ne peut être réservé que s'il est destiné à recevoir un des équipements énumérés à l'article L.123.1.8 du code de l'urbanisme : voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics.

VOIES PUBLIQUES :

Cette catégorie recouvre : les autoroutes, routes, rues, voie ferrée, chemins, places, cheminements piétonniers, passages publics, parcs de stationnements publics...

OUVRAGES PUBLICS :

Il s'agit de tous les équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés par une personne publique :

- Equipements d'infrastructures qui comprennent les grandes infrastructures de transport (canaux, voies ferrées, aéroports) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteurs d'assainissement etc.)
- Equipements de superstructure : scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs etc.

3

INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les installations doivent présenter un caractère d'utilité publique. Il faut qu'elles assument une fonction collective.

ESPACES VERTS PUBLICS

La procédure des emplacements réservés peut être utilisée pour réserver des emprises de terrain pour la création d'espaces verts ou d'espaces verts existants à acquérir.

PROGRAMMES DE LOGEMENTS

Des emplacements peuvent également être réservés en application du b) de l'article L.123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes.

EFFET DE LA RÉSERVE D'EMPLACEMENT SUR L'OCCUPATION DES SOLS

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de constructions à caractère précaire.

DROITS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS RÉSERVÉS

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L.123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

LISTE DES EMBLEMES RÉSERVÉS

Nota : Cette liste figure sur le document graphique du PLU (zonage) avec les superficies concernées.

4

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	ORGANISME PUBLIC BÉNÉFICIAIRE
1	Création d'un accès piéton depuis la rue du Moulin	Commune
2	Aménagement et élargissement d'une voie d'accès au secteur du Léard depuis les rues du docteur Grimoux et de la Petite Porte	Commune
3	<i>Supprimé par la modification n°3</i>	
4	Réalisation d'une liaison piétonne depuis l'emplacement réservé n°3 vers les rues de Lorraine et des Castors	Commune
5	Aménagement d'une liaison piétonne depuis la rue de la Chaussée vers les Marais	Commune
6	Aménagement de voirie	Commune
7	Aménagement du carrefour entre les rues des Seillandières, du Gué de Beslan et le chemin des Montensais (<i>liaison entre la ZAC des « Hauts de l'Epinay » et les RD.144 et 59</i>)	Commune
8	<i>Supprimé par la modification n°2</i>	
9	Extension du Cimetière	Commune
10	<i>Supprimé par la modification n°2</i>	
11	Aménagement du carrefour entre la rue des Hauts Champs et le chemin des Ruettes - <i>voirie, cheminement piéton et cyclable, stationnement et espace Verts</i> -	Commune
12	Elargissement à 9 mètres du chemin des Ruettes.	Commune
13	<i>Supprimé par la modification n°2</i>	
14	Création d'une voie de liaison entre le chemin de Moulines et la rue des Airaults.	Commune
15	Aménagement du chemin de la Halquinière.	Commune
16	Création d'une voie d'accès d'une emprise de 8 mètres à la zone du Léard depuis la rue de la Petite Porte.	commune
17	<i>Supprimé par la modification n°2</i>	
18	<i>Supprimé par la modification n°3</i>	Commune
19	<i>Supprimé par la modification n°3</i>	Commune
20	Aménagement et élargissement du carrefour entre le chemin des Montensais et la rue des Négriers	Commune

21	Aménagement d'une voie de desserte du secteur des Hauts Champs	Commune
22	Aménagement d'un bassin pluvial (secteur de l'Hermentière)	Commune
23	Aménagement d'un bassin pluvial (secteur de la Petite Coulonnière)	Commune